

## Auto-certification pour les clients particuliers : résidence fiscale à l'étranger

### Enregistrement de vos données personnelles

Conformément au Common Reporting Standard (CRS ou Norme Commune de Déclaration – NCD), le droit belge impose aux institutions financières d'obtenir et d'examiner certains renseignements en vue d'identifier le domicile fiscal (multiple, le cas échéant) de ses clients. En tant qu'institution financière, nous sommes dans l'obligation de vérifier certaines données. Si votre domicile fiscal se situe dans un autre pays participant que la Belgique, nous sommes légalement tenus de communiquer vos données à l'administration fiscale belge, qui les communiquera à son tour à l'administration fiscale de chaque pays participant concerné.

Si, après réception du présent document, il apparaît que nous devons communiquer vos données, vous en serez informé par écrit.

Pour plus d'informations, par exemple concernant les pays participants, consultez notre page dédiée [triodos.be/fr/fatca-crs](https://triodos.be/fr/fatca-crs).

Ce formulaire contient des termes soulignés, pour lesquels vous trouverez une explication dans le lexique.

#### 1. Vos données

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... (jj-mm-aaaa)

Numéro de Registre national : .....

Numéro de compte IBAN : BE \_\_ 5230 \_ \_ \_ \_ \_ (1 seul numéro de compte Triodos suffit.)

#### 2. Résidence fiscale

Êtes-vous résident(e) fiscal(e) en Belgique?  Oui  Non

Êtes-vous résident(e) fiscal(e) dans un autre pays que la Belgique?  Non  Oui

dans les pays suivants :

Pays : .....

Numéro d'identification fiscale (NIF/TIN) : .....

Pays : .....

Numéro d'identification fiscale (NIF/TIN) : .....

Veuillez mentionner votre lieu de naissance si ce pays n'émet pas de NIF.

#### 3. Déclaration et signature

Je déclare que les données mentionnées dans ce formulaire sont exactes. Je m'engage à informer la Banque Triodos dans les 30 jours de toute modification apportée aux données mentionnées ci-dessus.

Signature (faire précéder de la mention 'lu et approuvé')

Lieu : ..... Date : ..... (jj-mm-aaaa)

Veuillez renvoyer ce formulaire **par la poste** à la **Banque Triodos, Customer Administration, Boulevard Baudouin 31/5, 1000 Bruxelles**.

Vous pouvez également envoyer cette déclaration dûment signée et scannée via [info@triodos.be](mailto:info@triodos.be)

## Traitement des données personnelles

Seules les données que vous remplissez sur ce formulaire seront enregistrées dans nos bases de données. La banque est responsable du stockage et du traitement des données au sens de la législation applicable, et ce, entre autres finalités, dans le cadre de la gestion de la clientèle, du contrôle des transactions et de marketing direct ou prospection commerciale. Toutes les finalités de traitement de vos données peuvent être consultées dans le registre public de l'Autorité de Protection des Données. Vous pouvez nous demander par écrit la consultation et/ou la modification de vos données. Pour plus d'informations concernant la protection de la vie privée, veuillez consulter le site internet [www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be).

## Lexique - auto-certification de la résidence fiscale à l'étranger

**CRS/NCD** : le CRS, le Common Reporting Standard (ou NCD, Norme Commune de Déclaration) est la norme commune de déclaration et de diligence raisonnable en vertu de laquelle les pays qui ont conclu des accords entre autorités compétentes échangent des renseignements relatifs aux comptes financiers.

**NIF/TIN** : le numéro d'identification fiscal NIF (ou TIN, Taxpayer Identification Number) est le numéro d'identification utilisé par l'administration fiscale et fait partie des informations que la banque doit communiquer.

**Pays participant** : un pays qui a adopté la norme commune de déclaration et de diligence raisonnable et qui a conclu un ou plusieurs accords entre les autorités compétentes avec le pays dans lequel vous détenez votre (vos) compte(s).

### Résidence fiscale et résident fiscal :

On entend par 'résidence fiscale' le domicile qui est pris en compte pour l'application de la législation fiscale de la juridiction concernée.

On entend par 'résident fiscal' toute personne ou toute entité/personne morale qui est considérée comme résidente pour l'application de la législation fiscale de la juridiction concernée.

*Quand êtes-vous résident(e) fiscal(e) dans un autre pays que la Belgique?*

Votre résidence fiscale coïncide en général avec votre domicile. Chaque pays ayant ses propres dispositions légales et réglementations fiscales, vous devez vérifier les conditions en vigueur auprès du gouvernement du pays concerné ou à l'adresse <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/>.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre page dédiée [triodos.be/fr/fatca-crs](http://triodos.be/fr/fatca-crs).